

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 17 juillet 2023

Présents : MALEVILLE Jérôme – TIERCE Sylvain – LAVAL Jean-François – BOS Marie – CHAVAROCHE Christian – GRIFFE Alain – SALVAT Sylvie — SOULIER Sandrine– CHARBONNEL – DAUNAT Christian

Absents : CAPOT Catherine donne pouvoir à BOS Marie — JOACHIM Joëlle donne pouvoir à GRIFFE Alain – NOEL Guy — TREFOUEL Céline

Secrétaire de séance : SALVAT Sylvie

Approbation du compte-rendu du conseil du 09 juin 2023

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 09 juin 2023. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 09 juin 2023.

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot qui, conformément aux statuts de ce syndicat, sont au nombre d'un titulaire et d'un suppléant.

Avant été désignés titulaire Jérôme MALEVILLE et en suppléant Patrice PEULET, Monsieur Patrice PEULET ayant mis fin à ses fonctions de conseiller municipal il est impératif de désigner un nouveau suppléant. Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot :

Délégués titulaires :

Monsieur Jérôme MALEVILLE

Délégués suppléants :

Monsieur Alain GRIFFE

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine qui, conformément aux statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et deux suppléants. Avant été désignés titulaire Céline TREFOUEL et Patrice PEULET, et en suppléant Marie BOS et Sylvie SALVAT, Monsieur Patrice PEULET ayant mis fin à ses fonctions de conseiller municipal il est impératif de désigner un nouveau titulaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine :

Délégués titulaires :

Madame Sylvie SALVAT

Madame Céline TREFOUEL

Délégués suppléants :

Monsieur Christian CHAVAROCHE

Madame Marie BOS

Désignation des délégués au Syndicat Pays Bourian

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Pays Bourian du Pays de Gourdon ;

Considérant que conformément aux statuts de ces deux syndicats, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ; avaient été désignés titulaire Fabienne CHARBONNEL et Patrice PEULET en suppléant. Monsieur Patrice PEULET ayant mis fin à ses fonctions de conseiller municipal il est impératif de désigner un nouveau titulaire. Le Conseil Municipal désigne comme représentants, Pour le Pays Bourian : Fabienne CHARBONNEL, délégué titulaire et Sylvain TIERCE, délégué suppléant

Désignation de délégués à la commission Urbanisme

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission Urbanisme et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée d'un membre titulaire. Avaient été nommés Jérôme MALEVILLE, membre titulaire et Patrice PEULET membre suppléant. Monsieur Patrice PEULET ayant mis fin à ses fonctions de conseiller municipal il est impératif de désigner un nouveau suppléant. Le Conseil Municipal désigne comme membre suppléant : Sandrine SOULIER

Commune : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à des ajustements comptables sur le budget 2023 de la commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir :

Fonctionnement, chapitre 67, article 673, montant : + 1 480.50 €

Crédits à réduire :

Fonctionnement, chapitre 011, article 61551, montant : - 1 480.50€

Conventions relatives aux frais de fonctionnement des écoles de Gourdon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation aux frais de fonctionnement des écoles des communes voisines où sont scolarisés des enfants résidant à Payrignac est une obligation légale. Monsieur le Maire lit la convention qu'il vient de recevoir de la mairie de Gourdon pour l'année scolaire 2022-2023. Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour l'accueil des enfants de la commune de Payrignac dans les écoles maternelles et primaires de Gourdon au titre de l'année scolaire 2022-2023. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 2 abstentions :

- Valide le passage de la convention à la participation des collectivités extérieures aux frais scolaires au titre de l'année 2022-2023, pour les enfants scolarisés en PS, MS, et ULIS.
- Soit $7 \times 1\,615.88\text{€} = 11\,311.16\text{€}$
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose l'arrivée d'une nouvelle association sur la commune de Payrignac. Cette association organise le 25 juillet 2023 une animation musicale, qui permettra de dynamiser et animer le bourg du village. Afin de les soutenir pour cet événement, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Les Muses, une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 euros afin de les aider à se lancer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 2 abstentions, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire,

Questions diverses :

Passage 35h Magali : Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments de calcul pour le passage au 35h de Magali FAVARO-ESCAPOULADE, ainsi que les tâches supplémentaires à réaliser. Le conseil municipal décide de valider à l'unanimité le passage au 35h de Magali.

Cantine : Monsieur DAUNAT et le conseil municipal alerte sur l'hygiène à la cantine et sur les règles de sécurité à respecter. Afin de remédier à la situation, ils proposent de faire un rappel des règles sanitaires en vigueur avec un passage aléatoire pour contrôle de l'application de ces dernières. De plus, une formation via le CNFPT est également proposée et envisageable.

Décès : Monsieur LAVAL, dans un premier temps, annonce au conseil municipal le décès de Monsieur Pierre SOURZAT, et dans un second temps, décide de faire don d'un exemplaire de son ouvrage, fraîchement paru, à la municipalité.

Téléphonie : Monsieur TIERCE expose au conseil municipal l'état d'avancement des travaux sur les contrats de téléphonie. A savoir que les contrats pour les portables des agents des services techniques ont été modifiés afin de réduire le coût à 35€ par mois pour les 2 portables. Il expose également que le reste des contrats (internet et téléphones fixes) sont en cours de révision.

Assainissement et Eau : Monsieur TIERCE informe de sa présence aux collèges de l'assainissement et de l'eau. Ces collèges visant à faire un point sur l'année passée et sur les échéances à venir, à savoir que d'ici 2026, la compétence assainissement sera transférée à l'intercommunalité, tout comme le service de l'eau. Il informe les élus des enjeux et des éventuelles actions à mener avant ce transfert.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.